



Aperçu des réglementations européennes et luxembourgeoises applicables à la fin du statut de déchet

- liste non exhaustive -
Version du 22/10/2025

Fin du statut de déchet

1.1 Règlements européens (UE)

Flux de déchets	Règlements européens existants relative à la fin du statut de déchet
Débris métalliques : Débris de fer, d'acier et d'aluminium	Règlement (UE) n° 333/2011 du Conseil du 31 mars 2011 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment certains types de débris métalliques cessent d'être des déchets au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil.
Calcin de verre	Règlement (UE) n° 1179/2012 de la Commission du 10 décembre 2012 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment le calcin de verre cesse d'être un déchet au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil.
Débris de cuivre	Règlement (UE) n° 715/2013 de la Commission du 25 juillet 2013 établissant les critères permettant de déterminer à quel moment les débris de cuivre cessent d'être des déchets au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil.
Plastiques	Pas encore adopté / en cours d'élaboration
Textiles	Pas encore adopté / en cours d'élaboration
Papier	En cours d'examen pour développement
Pneus	En cours d'examen pour développement
Granulats	En cours d'examen pour développement

1.2 Règlements luxembourgeois (LU)

Flux de déchets	Règlement grand-ducaux existants
Matériaux et déchets routiers	Règlement grand-ducal du 19 juin 2020 relatif à la prévention et à la gestion de matériaux et de déchets routiers